## **EXTRAIT DU REGLEMENT**

### ARTICLE 1:

L'UAGM Athlétisme organise le DIMANCHE 27 AVRIL, le « 5KM de la COCCINELLE » sur un circuit de 5 km environ et le « 10KM de la COCCINELLE » sur un circuit de 10 km environ conformes au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

### ARTICLE 2:

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux Handisport « debout » en fonction de leur catégorie d'âge (à partir de Minime pour le 5km et de Cadet pour le 10 km). Pour des raisons de parcours, nos amis Handisport fauteuil ne sont pas autorisés à prendre part à la course.

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation;
- \$ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou Ø, l'association sportive scolaire;
- \$ ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

## ARTICLE 3:

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en viqueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

### ARTICLE 4:

Le départ est fixé à 9h00 au Stade Chante Cigale pour le 5 km et à 10h00 pour le 10 km.

Un poste de ravitaillement (eau) et d'épongeage sera mis en place au 5ème kilomètre (pour le 10 km) ainsi qu'à l'arrivée.

### ARTICLE 6:

Les parcours seront ouverts par un véhicule et fermé par un autre (Voiture sur la partie routière, VTT sur les pistes cyclables). Des cyclistes de l'organisation encadreront et sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs et la police municipale.

Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée

Les accompagnateurs à vélo sont autorisés (port d'une chasuble fluo obligatoire)

La Croix blanche sera présente au départ et sur le parcours ; un médecin se trouvera au départ et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la compagnie « GENERALI » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code

du sport)

### **ARTICLE 8:**

Une coupe sera offerte aux premiers de chaque catégorie (Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes) et à la première équipe (4 athlètes licenciés au même club). Une médaille sera offerte aux deuxième et troisième de chaque catégorie hommes et femmes

Présence du coureur obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course. Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.

Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 15 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical.

### ARTICLE 12:

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA : 33 rue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13.

Rappel: distances maximales autorisées par catégories d'âge (au 31 décembre) :

Cadets: 15 km Espoirs / Seniors / Vétérans : illimité Poussins: 1,5 km Benjamins: 3 km Minimes: 5 km Juniors: 25 km 2003-2004 2001-2002 1999-2000 1997-1998 1995-1996 avant 1995

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

# A adresser à : UAGM ATHLETISME - BP 58 - 33470 GUJAN-MESTRAS Contact Organisation: 06.11.21.50.88

Droits d'inscription	Valides et Handisport debout		Personnel
	5 KM	10 KM	Sponsors
A l'avance	5,00 €	8,00 €	Gratuit *
Le jour de la course	7,00 €	10,00 €	Gratuit *

Numéro de
dossard
(réservé organisation)

Ne rien inscrire dans cette case

NOM:		PRENOM:		
N° de LICENCE <u>FFA</u> :		CLUB :		
DATE DE NAISSANCE : _		NATIONALITE		
	Non Licencié FFA □		Licencié UFOLEP Athlétisme □	
CODE POSTAL :	VILLE :			
TELEPHONE	MAIL :		@	

Inscriptions obligatoirement accompagnées

de la licence ou certificat médical justifiant le droit de participer à une course à pied (voir article 2 du règlement ci-dessus)

₽ du chèque d'engagement (voir droits d'inscription) libellé à l'ordre de « UAGM ATHLETISME ».

<sup>\*</sup> Sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise